CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 223.287 du 25 avril 2013

A. 205.891/XV-2006

En cause : **HUYBENS** Pierre,
ayant élu domicile chez
Me S. CARACASSIS, avocat,
Bloemendal 2
1700 Dilbeek,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 août 2012 par Pierre HUYBENS, qui demande l'annulation de «l'avis négatif rendu le 11.06.2012 par le Collège d'Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale, tenant lieu de décision de refus de permis d'urbanisme, en application de l'article 173, al. 3 du CoBAT»;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 2 novembre 2012;

Vu la note de Mme G. MARTOU, premier auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties les 18 et 21 janvier 2013 par le greffe du Conseil d'État les informant de ce qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le vingt-cinq avril deux mille treize par :

M. I. KOVALOVSZKY, président de chambre f.f.,
M. Fr. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN I. KOVALOVSZKY